

Commune de Plan-les-Ouates
Conseil municipal

Séance du 19 mars 2013
M 05-2012

MOTION - VIDEOSURVEILLANCE

Vu la motion M02-2007 déposée le 19 juin 2007 et refusée le 21 septembre 2010 par le CM par 6 oui, 13 non et 2 abstentions, constatant que certains considérants sont toujours d'actualité à savoir :

- que depuis plusieurs années, le nombre des délits et des déprédations est toujours en augmentation,
- que les mandats donnés à des sociétés de sécurité privées ne suffisent pas à endiguer ce phénomène,
- qu'en parallèle aux actions de dialogues entreprises par le Conseil administratif, la vidéosurveillance est un moyen restant à la disposition de la commune pour juguler cette montée de violence,

Souhaitant :

- protéger tant la sécurité et le bien-être des habitants, que le patrimoine administratif de la commune,
- réduire l'insécurité qui engendre un sentiment de mal être et qui provoque le commérage et la peur,
- renforcer la dissuasion des comportements répréhensibles et diminuer les coûts de remise en état des biens communaux volontairement détériorés,
- donner les moyens au Conseil administratif ainsi qu'aux forces de l'ordre de documenter les évènements et de confondre les coupables,

Le PLR propose au Conseil municipal d'accepter :

De charger le Conseil administratif :

- 1- D'entreprendre toutes les actions nécessaires pour pouvoir effectuer légalement une vidéosurveillance sur le domaine privé communal accessible au public.
2. De tenir la Commission Sécurité et Mobilité au courant de l'avancement de cette demande, notamment sur les lieux qui devront être équipés, les horaires d'enregistrement, les angles des caméras, et les personnes habilitées à visionner les bandes en cas de besoin.
3. De tenir la Commission Sécurité et Mobilité au courant des diverses incivilités qui ont lieu sur la commune, ainsi que des mesures prises par le Conseil administratif.

Pour le groupe PLR :

Joaquim BARBOSA, Cédric EPENNOY, Michel FAVRE, Pierre-Alain GAUD, Roberto RIGHETTI

Annexe : un exposé des motifs

Motion refusée par 11 non, 9 oui et 1 abstention

EXPOSE DES MOTIFS - VIDEOSURVEILLANCE

Depuis quelques années les déprédations des biens communaux sont en augmentation sur notre commune.

Malgré les mesures prises immédiatement après les évènements survenus durant les précédentes législatures, soit la mise en place de tournées d'agents de sécurité de sociétés privées, des discussions entre le Conseil administratif et certains jeunes de la commune, et malgré l'augmentation des tournées de surveillances ou la variation de leurs horaires, force est de constater que les choses ne s'améliorent pas.

Bien que certains auteurs ou témoins d'actes répréhensibles ont été reconnus et auditionnés, nous pensons qu'il s'impose de prendre des mesures complémentaires pour le futur afin de préserver tant le bien-être de nos concitoyens que le patrimoine administratif de notre commune.

Vu que la présente proposition a déjà été soumise au conseil municipal en 2007 et refusée en 2010 nous revenons vers vous avec ce sujet qui est toujours d'actualité en vous présentant à nouveau notre souhait d'installer des caméras de vidéosurveillance, sur le domaine privé de la commune accessible au public. Nous pensons notamment à des endroits peu fréquentés la nuit, qui sont de ce fait plus facilement la cible du vandalisme ou d'agression, tels que l'espace entre la salle communale et la salle d'éducation physique.

Il est à noter que le projet présenté ne va pas permettre l'installation de caméras à chaque coin de rue. En effet, il vise à déposer auprès du Conseil d'Etat une demande d'autorisation permettant d'exploiter des caméras de surveillance. Cette autorisation est soumise à la loi sur les informations traitées automatiquement par ordinateur (LITAO), mettra un certain temps pour aboutir, car elle est soumise à des conditions très strictes, **soit notamment :**

- son but doit être d'assurer et de garantir la sécurité sur les parcelles du domaine privé accessibles au public, de prévenir les agressions ou les déprédations et de fournir les moyens de preuve nécessaires à la conduite de toutes procédures judiciaires et administratives,
 - un panneau visible doit informer la population de la présence des caméras,
 - les enregistrements ne peuvent être visionnés qu'en cas de déprédation ou d'agression et uniquement par le personnel autorisé. Si aucune infraction n'est commise, ils sont détruits au bout de 3 jours,
 - la commune doit tenir à jour une liste des personnes dûment autorisées à visionner les bandes.
-
- **Pour déposer sa demande, elle devra répondre à des exigences très précises et fournir :**
 - la description de tous les lieux d'installation,
 - le descriptif technique du matériel envisagé qui devra prévoir le cryptage des données,
 - la présentation d'un plan définissant l'emplacement de chaque caméra, avec la portée de chacune d'elles,
 - les horaires d'utilisation,

- les personnes habilitées à visionner les enregistrements,
- les autres mesures prises pour assurer la sécurité des lieux,
- les infractions qui motivent la mise en place d'un tel système.

Le Conseil municipal devra se prononcer sur l'approbation ou le refus des crédits permettant l'acquisition et l'exploitation de ce système par le biais de délibérations.

Certains d'entre vous s'exclameront probablement quant au respect de la vie privée et aux atteintes que cela pourrait causer à la liberté individuelle de chacun. Nous souhaitons ici vous rappeler tant les conditions très strictes citées auparavant, que le fait que chaque habitant et habitante a le droit de se déplacer en toute liberté, en toute sécurité et à toute heure sur les espaces publics de notre commune. Nous concevons avant tout la vidéosurveillance comme un outil de prévention et de préservation de l'intégrité des personnes et des biens, aussi nous vous invitons à soutenir ce projet.

Pour le groupe PLR :

Joaquim BARBOSA, Cédric EPENNOY, Michel FAVRE, Pierre-Alain GAUD, Roberto RIGHETTI